AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1206
FR0012882389-FS0517

7 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PHARMAGEST INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 août 2015, complété par un courrier reçu le 7 août 2015, la société anonyme Amundi Group[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 août 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de gestion Amundi SA et Société Générale Gestion, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PHARMAGEST INTERACTIVE et détenir, pour le compte desdits fonds, 164 352 actions PHARMAGEST INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Amundi SA	162 242	5,35
Société Générale Gestion SA	2 110	0,07
Total Amundi Group SA	**164 352**	**5,42**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PHARMAGEST INTERACTIVE sur le marché.

[1] Détenue à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Les sociétés anonymes Amundi, Société Générale Gestion, Etoile Gestion et CPR Asset Management sont des sociétés de gestion contrôlées par Amundi Group et ont une politique de vote commune. Ces sociétés de gestion agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 3 034 825 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.